

# ***République Française***

*Département : CANTAL*

*Arrondissement : Aurillac*

## **COMMUNE DE LACAPELLE DEL FRAISSE**

### **Procès-verbal**

Le mardi 3 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André VAURS.

Secrétaire de la séance : Claire SERIEYSSOL

**Présents :** Monsieur André VAURS, Monsieur Jean-Luc GARDAIS, Madame Claire SERIEYSSOL, Monsieur Hervé VAURS, Madame Nadine FRIC, Monsieur Jean-Marc ARNAL, Madame Divya PUECH, Monsieur Laurent BUISSON, Monsieur Gilles PUECH, Madame Caroline DELBAS-ROUME

**Représentés :** /

**Absents et excusés :** /

### **1- Ordre du jour :**

- approbation du procès-verbal de la séance du 11/12/2025 ;
- dossier cimetière reprise de concessions ;
- problème de décodeur TNT résidence ;
- avenant au bail M. Flory ;
- demande d'aide travaux église (FCS) ;
- projet vidéoprotection ;
- divers.

### **2- Délibérations du conseil :**

#### **CONFIRMATION DEMANDE DE SUBVENTION FCS 2025 2026 2027 (N° DE\_001\_2026)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental, sollicite la commune pour la programmation du Fonds Cantal Solidaire 2025- 2026-2027.

Il nous est demandé de confirmer ou non notre demande au titre de 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait prévu un dossier voirie pour 2026 et un dossier ravalement de l'église pour 2027.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inverser les deux dossiers sachant que le dossier ravalement de l'église est prêt, les devis étant établis et validés par le Conseil Municipal.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- d'inverser le dossier voirie et ravalement église ;
- de déposer auprès du Conseil Départemental le dossier ravalement église pour 2026 ;
- d'arrêter le plan de financement suivant :

coût total HT des travaux = 66 904,70 €  
subvention FCS 25 % = 16 726,00 €  
fonds propres communes = 50 178,70 € HT.

**Délibération : adoptée**

## **REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL - TRAVAUX (N° DE\_002\_2026)**

Dans la continuité du dossier de reprise de concession (DE 58-2020, DE 01-2024, DE 12-2025) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu un rendez-vous avec l'entreprise CASSAGNE pour affiner le premier devis qui datait de janvier 2025.

L'autre prestataire qui avait proposé un devis en janvier 2025 n'a pas donné suite à nos sollicitations.

Pour rappel la somme de 5 000 € avait été inscrite au budget 2025 mais non réalisée.

Le montant du nouveau devis s'élève à 14 100 € HT (16 920 € TTC) pour la reprise de 14 concessions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire cette somme au budget 2026 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- confirme à la majorité sa volonté de réaliser les travaux de reprise des concessions cimetièrè ;
- de choisir l'entreprise CASSAGNE pour réaliser les travaux ;
- d'inscrire au budget 2026 la somme correspondant à la reprise de la moitié des concessions ;
- de proposer à la vente prioritairement les concessions reprises ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

**Délibération : adoptée**  
**(votes : 8 pour, 1 contre, 1 abstention)**

## **DECODEURS TNT RESIDENCE LES NARCISSSES (N° DE\_003\_2026)**

Monsieur Jean-Luc GARDAIS, Premier Adjoint explique que lors de la mise à la location des appartements de la résidence les Narcisses, il avait été fourni à chaque locataire un décodeur TNT.

Sur les 7 logements, un seul locataire s'en sert. Suite à la panne de cet appareil il a sollicité la mairie pour son remplacement. En attendant une prise de décision, un voisin de la résidence a prêté le sien dont il n'a pas l'utilité.

Les six autres décodeurs des appartements ne sont pas utilisés ils peuvent comme c'est le cas remplacer celui qui ne fonctionne plus.

La question se pose de récupérer tous les décodeurs qui ne servent pas pour qu'ils soient stockés dans les locaux de la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de ne pas remplacer les décodeurs qui ne fonctionnent plus ;
- de stocker tous les décodeurs TNT dans les locaux de la mairie ;
- qu'en cas de panne il sera prêté au locataire un décodeur TNT jusqu'à épuisement du stock.

**Délibération : adoptée**

## **REVISION DES TARIFS DES QUOTAS KWH DES CHARGES ENERGETIQUES DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE LES NARCISSSES (N° DE\_004\_2026)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les quotas Kwh de la charge énergétique des locataires de la résidence les Narcisses.

En effet il fait remarquer au conseil municipal que le bilan 2025 fait ressortir des consommations autour de 5 000 Kwh pour les appartements T2 et de 4 000 Kwh pour le T3.

Il demande au conseil municipal si une harmonisation de l'ensemble des appartements à 5000 Kwh n'est pas plus juste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'harmoniser les 7 appartements à un quota de 5000 Kwh de charges énergétiques par an ;
- la prise d'effet sera au 01/01/2026 ;
- de maintenir au prix de 0.18 € le Kwh ;
- de ramener la charge énergétique mensuelle à 75 € par mois ;
- qu'une régularisation annuelle interviendra après chaque bilan de fin d'année.

**Délibération : adoptée**

### **PROJET VIDEOPROTECTION DES PAV ET STADE (N° DE\_005\_2026)**

En décembre Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint ont reçu le Gendarme en charge de la vidéoprotection. Ces dispositifs leurs sont souvent précieux dans leurs enquêtes. Ces échanges ont été très intéressants mais malgré tout, ces dispositifs représentent un coût disproportionné par rapport à la taille de la commune. D'autant plus que le constat d'incivilités n'est pas nécessairement sur l'axe principal mais plutôt aux alentours des conteneurs des poubelles et du tri sélectif.

Une entreprise a été reçue pour la réalisation de devis pour 3 points précis :

- PAV de la Rampe,
- PAV atelier communal,
- Installations sportives au stade.

Le devis fait apparaître un coût global prévisionnel de 7 582 € HT.

La Région peut subventionner ces équipements à hauteur de 50 %. La communauté de communes avait il y a environ 2 ans un projet d'achat groupé, renseignement sera pris de ce côté-là pour savoir si le projet est toujours d'actualité sachant que la commune n'avait pas adhéré à ce projet.

L'entreprise qui a réalisé le devis se propose de déposer un dossier de demande d'agrément pour les 3 sites à la Préfecture.

Les travaux pouvant se réaliser individuellement ou simultanément.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de continuer le montage du dossier avec l'entreprise qui a réalisé le devis ;
- d'engager les démarches pour la demande d'agrément auprès de la Préfecture ;
- d'engager le dossier de demande de subvention auprès des services de la Région une fois l'agrément obtenu ;
- d'inscrire le cas échéant la dépense au budget 2026.

**Délibération : adoptée**

### **3- Autres sujets abordés :**

#### **▪ Réunion inspectrice d'académie**

A la demande de l'inspectrice d'académie s'est tenue lundi 02/02/26 à 17h30, une réunion qui a réuni les enseignants, la municipalité et les parents d'élèves. Mme l'inspectrice d'académie, a souhaité évoquer un projet qui consistera à faire rentrer les enfants à l'école dès l'âge de 2 ans. Elle a également souhaité revenir sur les rythmes scolaires et souligne que l'école sur 4 jours ½ serait plus intéressante

d'un point de vue pédagogique. Pour ce qui est de Lacapelle élus et enseignants ont validé ensemble des rythmes scolaires de 4 jours il y a plusieurs années et ne souhaitent pas de changements.

- **Bail M. FLORY**

Fin 2025, la commune a acquis une parcelle de terrain en haut du bourg pour constituer une réserve foncière (DE 28-2025).

La vente de ce terrain à la commune a été signée le 08/12/2025 pour un montant de 16 217.67 € L'ancienne propriétaire ayant un fermier sur ce terrain il convient de rédiger un avenant au bail d'origine pour exposer la situation et la continuité de ce bail. Le montant de la location sera calculé prochainement.

- **Travaux suite à la reprise des concessions cimetièrè**

Ce dossier fait débat au sein du conseil municipal du fait du coût de l'opération (16 920 € TTC pour 14 concessions).

Monsieur Gilles PUECH propose de ne pas fouiller les concessions reprises et plutôt d'envisager d'y installer des columbariums au sol.

Monsieur le Maire lui répond qu'un site existe déjà et que des aménagements peuvent être prévus plus tard. De plus il est souhaitable de regrouper ces installations avec le jardin du souvenir.

Monsieur Jean-Marc ARNAL se pose la question du montant de l'investissement global et de la revente de ces concessions.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement un différentiel important existe mais moins élevé que la construction du mur du terrain acheté à côté.

- **Curage station d'épuration**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux de curage de la station d'épuration. Le CIT a transmis un chiffrage pour cette intervention qui ne peut se réaliser qu'en février/mars/avril ou novembre/décembre par rapport à la pousse des roseaux. Dans ces délais très courts les travaux ne pourront pas se faire avant l'entrée de la commune au syndicat des eaux est châtaigneraie au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Monsieur le Maire propose quand même de demander des devis à 2 entreprises STAP 15 et SATPA pour constituer un dossier qui servira de base au futur syndicat.

- **Syndicat des eaux est châtaigneraie**

Une réunion est prévue le 9/02/26 pour avancer sur l'estimation du nombre d'ETP d'agents techniques et d'agents administratifs, modalités pratiques d'organisation : conventions de mise à disposition de personnel, recrutements éventuels, etc.

- **Fuite sur le réseau d'eau**

Il a été constaté une fuite sur le réseau d'eau communal sur le secteur Le Garric / La Fagenque occasionnant une perte d'eau de 140 m3 semaine. Elus et agents se sont rendu sur place, une entreprise spécialisée dans la détection de fuite est missionnée et interviendra prochainement.

Monsieur André VAURS,  
Président de séance.



Madame Claire SERIEYSSOL  
Secrétaire de séance.